



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du jeudi 17 mars 2022

à 18h30

Séance du : 17 mars 2022

Compte-rendu affiché le : 22 mars 2022

Date de convocation du Conseil Communautaire : 11 mars 2022

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 68

Président : Monsieur Jacky MÉNICHON

Présents : Jean-François ALEXANDRE, Patrick BAGHDASSARIAN (jusqu'au point 4A), Blandine BAMET-MONFRAY, Daniel BASSET, Nadine BAUDET, Houria BENACEUR, François BERTIN, Frédéric BESEME, Christian BETTU (pouvoir de Olivier ROLLET), Françoise BIOSA, Nicole BRIDAY, Martine CARTILLER, Jean-Paul CHEMARIN, Catherine CINQUIN, Christophe CLAUZEL, Lucile DA SILVA, Maryse DE MAISONNEUVE, Nadine DEFNET, Sixte DENUELLE, Yves DEVILLAINE, Patrick DU CHAYLARD, Jacques DUCHET, Yvette DUCLOS, Sylvie DUVAL, Daniel FAYARD, Évelyne GEOFFRAY, Philippe GEORGES, Isabelle GERENTES, Christian GILGENKRANTZ, Bernard GROSBOST (pouvoir de Patrick BAGHDASSARIAN à partir du point 4B), Malik HECHAÏCHI, Monique JACOB, Didier JAFFRE (pouvoir de Thierry DUBREUIL), Samuel JAFFRE, Dorine JAMBON, Franck JOLY (jusqu'au point 4A), Évelyne JOMARD, Éric JORCIN, Béatrice LACHARME, Thierry LAMURE, Alain MAHUET, Michel MAZILLE, Jacky MÉNICHON (pouvoir de Jérémy THIEN), Daniel MICHAUD, Frédéric MIGUET, Jean-Michel MOREY, Jocelyne NARBOUX (pouvoir de Franck JOLY à partir du point 4B), Philippe PERRET, Frédéric PRONCHÉRY (pouvoir de Julia LARANJEIRA), Élisabeth ROUX, Sylvain SOTTON, Sylviane TERNISIEN, Serge THEVENET, René THÉVENON, Chrystèle TOURNARIE, Jean-Michel TOURNISSOUX, Florence VALLETTE et Jean-Paul VARICHON.

Excusés : , Patrick BAGHDASSARIAN (représenté à partir du point 4B par Bernard GROSBOST), Thierry DUBREUIL (représenté par Didier JAFFRE), Laurent JAMBON, Franck JOLY (représenté à partir du point 4B par Jocelyne NARBOUX), Julia LARANJEIRA (représentée par Frédéric PRONCHERY), Carole MARIE, Alain MORIN (représenté par Daniel FOREST), Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON (représenté par Catherine RAYMOND), Jean-Paul ROBIN, Olivier ROLLET (représenté par Christian BETTU), Jérémy THIEN (représenté par Jacky MÉNICHON) et Audrey YVES-CHARTON.

Autres personnes présentes : Gontran BODESCOT, Daniel FOREST (remplaçant de Alain MORIN), Daniel GROBOST, Jean-Marc OSTLER et Catherine RAYMOND (remplaçante de Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON).

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'inscrire en supplément à l'ordre du jour le point suivant :

4.E. ZA de Lancié : Échange de terrains pour l'extension de la Zone d'Activité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Bernard GROSBOST est élu à l'unanimité.

2. Procès-verbal du Conseil précédent

Le Procès-verbal du Conseil du 3 février 2022 a été adopté à l'unanimité.

3. Information au Conseil sur l'exercice des délégations

- A. Décision du Président : Indemnisation et avenant pour le marché de fourniture de composteurs bois**
- B. Décision du Président : Attribution marché de travaux de voirie et divers**
- C. Décision du Président : Attribution marché de travaux pour la Recyclerie**

4. Aménagement – Urbanisme

- A. Vente de parcelles de la CCSB à la commune de Belleville-en-Beaujolais relative à la construction d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers par le SDMIS**

Rapporteur : Jacky MÉNICHON

Afin que le SDMIS puisse édifier une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers sur la commune de Belleville-en-Beaujolais, la CCSB vend des parcelles sur la zone d'activité de « Fontenailles » à la commune de Belleville-en-Beaujolais. Cette vente prend en considération l'estimation de la valeur vénale des terrains par l'avis du Domaine n°7300 SD en date du 21.10.2021 annexé à la présente délibération et en respectant le prix de vente fixé à 60€/m² TTC par la CCSB sur l'ensemble de la zone.

→ Zone d'implantation :

La nouvelle caserne de sapeurs-pompiers sera implantée dans la Zone d'activité de Fontenailles 2 sur la parcelle AK1211. La parcelle concernée doit faire l'objet d'un découpage parcellaire en fonction de l'aménagement retenu pour la phase 2 de la zone d'activité (cf. annexe 2). Le terrain d'assiette total du projet de caserne portera sur environ 6100m² et n'est pas viabilisé. La viabilisation interne du terrain sera réalisée par le SDMIS.

→ Moyens financiers et techniques :

La nouvelle caserne sera éditée et financée par le SDMIS qui assumera la maîtrise d'ouvrage. Le permis de construire déposé par le SDMIS devra être accepté par la commune de Belleville-en-Beaujolais et permettra le début des travaux dès son obtention. Dès l'implantation de la caserne, la commune de Belleville-en-Beaujolais devra, sans contrepartie financière de la part du SDMIS, entretenir les espaces verts.

Le prix de vente de référence est donc défini pour une surface de 6 100m² à 60€/m² TTC soit un montant de 366 000€ HT. Ce montant pourra faire l'objet d'une réévaluation en fonction de l'aménagement final retenu pour la zone d'activité.

→ Restitution des locaux de la caserne actuelle :

Dès l'activation opérationnelle de la nouvelle caserne, les locaux communaux situés au 10 Rue du Commandant René Bianchetti, actuellement occupés par la caserne de sapeurs-pompiers, seront restitués à la commune.

Dès l'activation opérationnelle de la nouvelle caserne, les locaux communaux situés au 10 Rue du Commandant René Bianchetti, actuellement occupés par la caserne de sapeurs-pompiers, seront restitués à la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré comme suit :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 64
- Exprimés : 64
- Pour : 39
- Contre : 17
- Abstention : 8

Assesseurs : Dorine JAMBON et Blandine BAMET-MONFRAY

- **APPROUVE** la vente des parcelles de la CCSB à la commune de Belleville-en-Beaujolais pour l'implantation d'une caserne de sapeurs-pompiers par le SDMIS au prix de référence de 366 000€ HT et pour une surface estimée à 6 100m² ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs relatifs à la vente.

Patrick BAGHDASSARIAN quitte le conseil en précisant que ce n'est pas en rapport avec le résultat du vote. Il donne son pouvoir à Bernard GROBOST.

Franck JOLY donne son pouvoir à Jocelyne NARBOUX.

B. Convention « Contrat de relance du logement » entre l'État, la CCSB et la commune de Belleville-en-Beaujolais

Rapporteur : Frédéric PRONCHERY

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'État accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021.

Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges de Reneins ont été ciblées par le département comme éligibles au dispositif car témoignant d'une forte pression foncière.

Dans un contexte écologique marqué notamment par l'enjeu de limiter l'artificialisation de nouvelles terres naturelles et agricoles, tout en produisant une offre suffisante en logements neufs de qualité, la production de « la ville sur la ville » devient un objectif important. Ce contrat de relance vise ainsi à encourager la production d'opérations immobilières densifiées sur la commune afin de limiter les consommations foncières et permettre de maximiser les espaces libres et végétalisés.

Le droit à la subvention de 1 500€/logement est conditionné à l'atteinte des objectifs de production de logements fixé dans la convention. Pour être éligibles, les logements doivent répondre aux critères précisés dans la convention.

Après vérification, la commune de Saint-Georges-de-Reneins ne recense aucune opération éligible au dispositif. La commune de Belleville-en-Beaujolais recense 111 logements éligibles au dispositif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention « Contrat de relance du logement » et ses éventuels avenants.

C. Approbation de la modification n°2 du PLU de Lantignié

Rapporteur : Jacques DUCHET

Le Plan Local d'Urbanisme de Lantignié, a été approuvé le 21 août 2015.

Par arrêté n°035/2020 en date du 01 octobre 2020, le Conseil Communautaire de la CCSB a prescrit la modification n°2 du PLU de Lantignié, avec notamment pour objectifs de :

- La modification du contenu de certaines OAP ;
- La mise à jour de la liste des emplacements réservés ;
- L'évolution de certains points du règlement et plan de zonage ;
- L'actualisation de la liste des changements de destination et des bâtiments patrimoniaux ;
- La mise à jour des annexes ;
- La correction d'erreurs matérielles ;

Le dossier n'a pas été soumis à évaluation environnementale comme l'indique la décision de l'autorité environnementale n°2021-ARA-KKU-02239 du 12 juillet 2021.

Conformément à la procédure définie par le Code de l'urbanisme, le dossier a été notifié, par courrier du 21 mai 2021 aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Les avis de la Chambre d'agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), du Département et de la CDPENAF ont été reçus par la CCSB.

La Chambre d'agriculture a formulé un avis dans lequel elle demande de préciser ou non la gêne occasionnée par les bâtiments changeant de destination vis-à-vis de toute exploitation agricole. Elle demande également de contacter l'INAO afin de recueillir leur avis sur l'emplacement réservé qui se trouve au niveau d'un secteur viticole non exploité mais classé AOC.

L'INAO regrette la consommation potentielle d'espace viticole au niveau de l'emplacement réservé. Sans toutefois s'opposer au projet, reconnaissant son caractère essentiel.

Le Département émet un avis favorable au projet de modification n°2.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émet un avis favorable assorti de remarques :

Au sujet des changements de destination, la CDPENAF demande que pour chaque nouveau bâtiment l'absence de gêne avec l'activité agricole soit justifiée. Elle pose aussi la question de la qualité architecturale des bâtiments 10, 13, 17 et 18.

Au sujet de l'emplacement réservé, la CDPENAF demande de requérir l'avis de l'INAO, la zone étant classée AOC.

Après la réception des avis de la Chambre d'agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), du Département et de la CDPENAF ci-dessus, le projet de modification n°2 a été soumis à une enquête publique.

L'arrêté n°027/2021 de mise à l'enquête publique a été pris par M. le Président de la communauté de communes le 22 octobre 2021. Conformément à l'arrêté, l'enquête s'est déroulée du 23 novembre 2021 au 05 janvier 2022 inclus. Trois permanences ont eu lieu en Mairie de Lantignié :

Le mardi 23 novembre 2021 de 9h à 11h ;

- Le samedi 04 décembre 2021 de 9h à 12h ;
- Le mercredi 05 janvier 2022 de 10h à 12h.

Durant l'enquête, 11 observations ont été déposées que ce soit sur le registre format papier disposé en mairie de Lantignié ou sous format numérique.

Suite à la remise du procès-verbal de la commissaire-enquêtrice, la CCSB a apporté des réponses aux différentes observations du public ainsi qu'aux demandes d'informations complémentaires de la commissaire-enquêtrice.

La majeure partie des observations qui ont été déposées et pour lesquelles la CCSB a apporté une réponse concernaient :

- Des interrogations sur la mise à jour de l'OAP Sud bourg,
- Des interrogations sur les possibilités de construction sur certaines zones,
- Des interrogations sur les changements de destination.

Les demandes d'informations complémentaires de la commissaire-enquêtrice pour lesquelles la CCSB a apporté une réponse étaient :

- Sur la distance des bâtiments inclus dans la liste des changements de destination par rapport à l'exploitation agricole la plus proche et à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.
- Sur l'intérêt architectural ou patrimonial de certains bâtiments inclus dans la liste des changements de destination.

Dans son rapport et ses conclusions, Mme la commissaire-enquêtrice a émis quatre réserves et une recommandation.

Les quatre réserves sont :

- *Ôter les bâtis référencés n°13 et n°14 des changements de destination, dans la mesure où une activité agricole existe encore sur le site,*
- *Modifier les erreurs relatives au bâti référencé n°17 comme précisé dans l'observation n°5 du registre d'enquête,*
- *Modifier le règlement de la zone A – paragraphe 2-1, pour permettre la possibilité de réaliser des « affouillements et exhaussements de sol dans la mesure où ils sont nécessaires à des constructions » en zone Ahp1 et Ahp2 pour permettre la construction de nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité agricole,*
- *Modifier l'OAP Sud Bourg en intégrant la demande d'accueil de 4 constructions sur le secteur opérationnel 2, et en scindant le secteur opérationnel 2 en 2 sous-secteurs pour mieux refléter la réalité de la faisabilité opérationnelle de cette OAP.*

La recommandation est :

- *Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour comptabiliser le nombre de logements sur la commune et ainsi pouvoir vérifier la compatibilité du SCoT.*

Le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable avec réserves** au projet de modification n°2.

Cet avis sera réputé favorable si lesdites réserves sont levées, ce qui est le cas après avoir opéré les modifications post-enquête-publique adéquates.

Considérant que le Conseil Municipal du 08 mars 2022 de Lantignié a donné un avis favorable pour l'approbation de la modification n°2 du PLU ;

Considérant que le Conseil Municipal du 08 mars 2022 de Lantignié demande à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais d'approuver la modification n°2 du PLU ;

Considérant que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Lantignié tel qu'il est, est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le plan local d'urbanisme et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lantignié approuvé le 21 août 2015 ;

Vu l'arrêté n°035/2020 en date du 01 octobre 2020 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Lantignié avec notamment pour objectifs,

- La modification du contenu de certaines OAP ;
- La mise à jour de la liste des emplacements réservés ;
- L'évolution de certains points du règlement et plan de zonage ;
- L'actualisation de la liste des changements de destination et des bâtiments patrimoniaux ;
- La mise à jour des annexes ;
- La correction d'erreurs matérielles ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n°2021-ARA-KKU-02239 du 12 juillet 2021 de ne pas soumettre la procédure de modification n°2 du PLU de Lantignié à évaluation environnementale ;

Vu les avis de la Chambre d'Agriculture, de l'INAO, du Département et de la CDPENAF ;

Vu la décision n° E21000126/69 du Président du Tribunal Administratif de Lyon du 09 septembre 2021 désignant Mme. Véronique BRILLANT, commissaire enquêtrice titulaire pour l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Lantignié ;

Vu l'arrêté n°027/2021 du 22 octobre 2021 du Président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°2 et du PLU de Lantignié ;

Vu le rapport et les conclusions de Mme. la commissaire-enquêtrice donnant un avis favorable avec réserves sur le dossier de modification n°2 ;

Considérant que les réserves ont été levées via les modifications apportées au dossier post-enquête-publique et donc que l'avis de la commissaire enquêtrice est réputé favorable ;

Considérant que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Lantignié tel qu'il est, est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

Le dossier est téléchargeable grâce au lien ci-après, et se trouve également disponible pour consultation au secrétariat de la CCSB :

<https://urlz.fr/bojK>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Lantignié telle qu'elle est ;
- **PRECISE** que la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Lantignié approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, et en mairie de Lantignié aux heures d'ouverture au public, ainsi qu'auprès des services de la Préfecture ;

- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et en mairie de Lantignié ;
 - D'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Lantignié approuvé, à M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire après réception de la délibération d'approbation accompagnée du dossier en Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône et accomplissement des mesures de publicité.

D. Approbation de la modification n°2 du PLU de Saint-Etienne-La-Varenne

Rapporteur : Jacques DUCHET

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-La-Varenne a été approuvé le 03 novembre 2008.

Par arrêté n°031/2020 en date du 15 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la CCSB a prescrit la modification n°2 du PLU de Saint-Etienne-La-Varenne, avec notamment pour objectifs de :

- La modification du contenu de pièces réglementaires afin d'ouvrir à urbanisation une zone destinée à l'activité économique ;
- La mise à jour de la liste des changements de destination ;
- La correction d'erreurs matérielles.

Le dossier n'a pas été soumis à évaluation environnementale comme l'indique la décision de l'autorité environnementale n°2021-ARA-KKU-2229 du 02 juillet 2021.

Conformément à la procédure définie par le Code de l'urbanisme, le dossier a été notifié, par courrier du 04 mai 2021 aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Les avis de la Chambre d'agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), du Département et de la Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDTR) ont été reçus par la CCSB.

La Chambre d'agriculture a fait part de plusieurs remarques. Elle considère comme très positive l'intégration de franges paysagères dans la ZAE.

Elle mentionne que les parcelles 29 et 354, bien que non exploitées professionnellement pourraient tout à fait être exploitées par un agriculteur du secteur. De même pour la parcelle 36 qui pourrait être reprise par un autre exploitant.

Elle demande que la voie de bouclage sur la zone d'activité soit placée au plus près des 2 habitations pour éviter de créer un espace foncier résiduel inutilisable.

Elle souhaite connaître l'utilisation prévue de la partie nord de la parcelle 29.

L'INAO émet un avis défavorable au motif que les parcelles qui seraient ouvertes à l'urbanisation représentent un potentiel de production pour les appellations viticoles.

Le Département émet un avis favorable au projet de modification n°2, sous réserve que les emplacements réservés V2, V3, V5 et V6 soient transférés au bénéfice de la commune.

La Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDTR) émet plusieurs remarques. Elle rappelle l'objectif « zéro artificialisation nette en 2050 » et que l'intérêt du projet doit s'exprimer dans le

cadre d'une stratégie de développement économique. Elle évoque aussi le fait que le projet présente un impact sur l'activité viticole.

Après la réception des avis de la Chambre d'agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), du Département et de la DDTR ci-dessus, le projet de modification n°2 a été soumis à une enquête publique.

L'arrêté n°024/2021 de mise à l'enquête publique a été pris par M. le Président de la communauté de communes le 18 octobre 2021. Conformément à l'arrêté, l'enquête s'est déroulée du 08 novembre 2021 au 08 décembre 2021 inclus. Trois permanences ont eu lieu en Mairie de Saint-Etienne-La-Varenne :

- Le lundi 08 novembre 2021 de 17h à 19h ;
- Le samedi 20 novembre 2021 de 10h à 12h ;
- Le jeudi 25 novembre 2021 de 08h à 10h.

Au cours des 3 permanences tenues dans les locaux de la mairie aux jours et heures annoncés, 5 personnes se sont présentées, dont 2 venues ensemble. Le registre sur papier est resté vierge. Le registre numérique a recueilli une seule contribution, anonyme.

La majeure partie des observations qui ont été déposées et pour lesquelles la CCSB a apporté une réponse concernaient :

- L'intérêt du projet,
- Le traitement paysager,
- La crainte de nuisances,
- Le risque d'accroissement de la circulation.

Dans son rapport et ses conclusions, Mme. la commissaire-enquêtrice a émis une recommandation.

La recommandation est :

- Reprendre le sujet dans le cadre de la révision en cours du PLU de Saint-Etienne-La-Varenne.

La commissaire-enquêtrice a émis un **avis défavorable** au projet de modification n°2.

L'avis est justifié comme ceci par Mme la commissaire enquêtrice :

Prenant en compte :

- *Que le lancement d'une ZAE présente un intérêt certain pour l'économie de la commune,*
- *Qu'il est susceptible de contribuer à la réduction des déplacements domicile / travail,*
- *Que, par ailleurs, la création d'un parking sur l'emplacement réservé constitue la résolution d'un problème de sécurité actuel indéniable,*

Notant bien que le projet s'attache à :

- *Intégrer au mieux la ZAE au contact d'habitations d'une part, et de terres viticoles d'autre part,*
- *Insérer des « franges végétalisées » et des arbres de haute tige à l'intérieur de la ZAE,*
- *Limiter relativement l'impact de l'artificialisation des sols résultant de l'opération par un coefficient d'emprise au sol de 0,5 joint à un coefficient de perméabilité de 50% des espaces non bâtis,*
- *Requalifier les abords de la RD 133,*

Regrettant que :

- *Les efforts annoncés d'intégration paysagère n'aient pas conduit à réduire la hauteur maximale autorisée des bâtiments dans la ZAE fixée à 12 mètres,*
- *Les risques inhérents à une intensification certaine du trafic dans le cadre de la mise en œuvre de l'OAP n'aient pas été traités*

Mais surtout, déplorant que le projet d'OAP consiste à mettre en œuvre un projet d'urbanisme datant de plus de 13 ans sans en requestionner le fondement eu égard :

- À l'exigence de sobriété foncière, puisque les possibilités d'éviter, réduire, compenser les impacts environnementaux n'ont pas été explorées,

- Et à la stratégie économique d'ensemble de la CCSB,

En effet, Mme. La commissaire enquêtrice considère dans son rapport et conclusions que la modification du PLU propose seulement une amélioration des aspects d'intégration de la zone d'activité via l'OAP sans remettre en cause le projet lui-même.

Considérant que la CCSB a apporté une réponse à l'avis défavorable de la commissaire-enquêtrice en rappelant l'objectif de cette modification n°2 du PLU de Saint-Etienne-La-Varenne qui n'est pas de remettre en cause le développement de la zone d'activité mais de permettre sa meilleure intégration tout en limitant les nuisances qu'il pourrait en résulter. Cette réponse est annexée au projet de modification n°2 du PLU de Saint-Etienne-La-Varenne et à la présente délibération.

Considérant que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-La-Varenne tel qu'il est, est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le plan local d'urbanisme et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-La-Varenne approuvé le 03 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté n°031/2020 en date du 15 septembre 2020 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-La-Varenne avec notamment pour objectifs,

- La modification du contenu de pièces réglementaires afin d'ouvrir à urbanisation une zone destinée à l'activité économique ;
- La mise à jour de la liste des changements de destination ;
- La correction d'erreurs matérielles.

Vu la décision de l'autorité environnementale n°2021-ARA-KKU-2229 du 02 juillet 2021 de ne pas soumettre la procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Etienne-La-Varenne à évaluation environnementale ;

Vu les avis de la Chambre d'Agriculture, de l'INAO, du Département et de la DDTR ;

Vu la décision n° E21000123/69 du Président du Tribunal Administratif de Lyon du 09 septembre 2021 désignant Mme. Edith LEPINE, commissaire enquêtrice titulaire pour l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Saint-Etienne-La-Varenne ;

Vu l'arrêté n°024/2021 du 18 octobre 2021 du Président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°2 et du PLU de Saint-Etienne-La-Varenne ;

Vu le rapport et les conclusions de Mme. la commissaire-enquêtrice donnant un avis défavorable sur le dossier de modification n°2 ;

Considérant que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-La-Varenne tel qu'il est, est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

Le dossier est téléchargeable grâce au lien ci-après, et se trouve également disponible pour consultation au secrétariat de la CCSB :

<https://urlz.fr/bwcc>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-La-Varenne telle qu'elle est ;
- **PRECISE** que la modification n°2 de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-La-Varenne approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, et en mairie de Saint-Etienne-La-Varenne aux heures d'ouverture au public, ainsi qu'auprès des services de la Préfecture ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et en mairie de Saint-Etienne-La-Varenne ;
 - D'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-La-Varenne approuvé, à M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire après réception de la délibération d'approbation accompagnée du dossier en Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône et accomplissement des mesures de publicité.

E. ZA de Lancié : Échange de terrains pour l'extension de la Zone d'Activité

Rapporteur : Jacky MÉNICHON

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2020-146 et n° 2021-099 en date du 10 décembre 2020 et du 15 juillet 2021, portant sur des acquisitions et cessions foncières dans le cadre d'un projet d'extension de la zone d'activités sur la commune de Lancié,

Considérant qu'à ce jour, Monsieur Jean Paul GAUTHIER, propriétaire des parcelles D621 et D622, souhaite se rendre acquéreur du lot F, en partie propriété de la CCSB, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à un échange de terrains entre la CCSB et Monsieur Jean Paul GAUTHIER comme suit :

Commune	Parcelle mère	Nouvelle références parcellaires	Lieudit	Surface cédées
LANCIE	D 423	D 713	AU PLAT	0ha 06a 94ca
LANCIE	D 642	D 734	AU PLAT	00ha 00a 78ca
LANCIE	Chemin communal	D 742	AU PLAT	00ha 00a 53ca
TOTAL				00 ha 08 a 25 ca

1/ Cession par la CCSB des emprises suivantes à Monsieur Jean Paul GAUTHIER pour un montant de 15 408 € :

2/Acquisition par la CCSB des emprises suivantes à Monsieur Jean Paul GAUTHIER pour un montant de 12 660 € :

Commune	Parcelle mère	Nouvelle références parcellaires	Lieudit	Surface cédées
LANCIE	D 621	D 715	AU PLAT	00ha 02a 29ca
LANCIE	D 621	D 716	AU PLAT	00ha 02a 24ca
LANCIE	D 622	D 718	AU PLAT	00ha 01a 80ca
TOTAL				00 ha 06 a 33 ca

Ces terrains étant classés en secteur Ui du PLU et, conformément aux délibérations du Conseil Communautaire n° 2020-146 et n° 2021-099, les montants ci-dessus sont basés sur un prix de vente de 20€/m² à l'exception de la parcelle D 642, d'une surface de 78m², qui est échangée au prix de 6€ / m². Ce prix de 6€ / m² est appliqué, d'un commun accord, du fait d'une acquisition de cette parcelle, par la CCSB à Monsieur Jean Paul GAUTHIER, au même prix en date du 17 mai 2013, acquisition approuvée en Conseil Communautaire du 23 février 2013.

Cet échange foncier donnera lieu à une soulte, d'un montant de 2 748€, versé par Monsieur Jean Paul GAUTHIER au profit de la CCSB.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de l'échange tel que décrit ci-dessus,
- **FIXE** le montant de la soulte versé par Monsieur Jean Paul GAUTHIER au profit de la CCSB à 2 748€,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces, les documents et actes utiles à la mise en œuvre de cette vente.

5. Finances

A. Subventions 2022 aux associations : nouvelles demandes

Rapporteur : Malik HECHAÏCHI

Cf. Annexe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions au titre de l'année 2022 au Budget Supplémentaire telles qu'annexées à cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes, le cas échéant.

B. Désignation d'un président de séance pour le vote des Comptes administratifs 2021 - Examen et approbation des Comptes administratifs 2021 pour le budget principal et les budgets annexes

Rapporteur : Malik HECHAÏCHI

Malik HECHAÏCHI est désigné Président de séance à l'unanimité, selon les modalités prévues au Code Général des Collectivités Territoriales pour le vote des comptes administratifs 2021.

Le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire est invité à examiner et approuver les comptes administratifs.

a. Budget Principal de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais

Budget principal CCSB

Fonctionnement	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes (excédent antérieur reporté inclus)	27 364 006,89	
Dépenses	21 321 334,02	
Résultat de clôture = Excédent	6 042 672,87	0,00

Investissement	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	5 791 058,34	285 362,36
Dépenses (Déficit antérieur reporté inclus)	6 172 563,31	1 300 315,76
Résultat de clôture = Déficit	-381 504,97	-1 014 953,40

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2021 qui sont présentés par Monsieur le Président pour le Budget Principal.

b. Budget Annexe MAISONS DE SANTE de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais

Budget annexe CCSB - MAISONS DE SANTE

Fonctionnement	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	232 401,74	
Dépenses (Déficit antérieur reporté inclus)	232 401,74	
Résultat de clôture = 0	0,00	0,00

Investissement	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	494 518,52	
Dépenses (Déficit antérieur reporté inclus)	570 920,71	135 369,78
Résultat de clôture = Déficit	-76 402,19	-135 369,78

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2021 qui sont présentés par Monsieur le Président pour le Budget Annexe MAISONS DE SANTE.

c. Budget Annexe MAISON DU TERROIR de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais

Budget annexe CCSB - MAISON DU TERROIR BEAUJOLAIS

Fonctionnement	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	304 275,49	
Dépenses (Déficit antérieur reporté inclus)	273 822,93	
Résultat de clôture = Excédent	30 452,56	0,00

Investissement	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes (excédent antérieur reporté inclus)	17 539,59	
Dépenses	0,00	47 992,15
Résultat de clôture = Excédent	17 539,59	-47 992,15

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2021 qui sont présentés par Monsieur le Président pour le Budget Annexe MAISON DU TERROIR.

d. Budget Annexe ZA LES TREILLES de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais

Budget annexe CCSB - ZA LES TREILLES

Fonctionnement	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes (excédent antérieur reporté inclus)	48 470,14	
Dépenses	11 200,94	
Résultat de clôture = Excédent	37 269,20	0,00

Investissement	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes (excédent antérieur reporté inclus)	385 255,83	
Dépenses	31 753,04	1 760,00
Résultat de clôture = Excédent	353 502,79	-1 760,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2021 qui sont présentés par Monsieur le Président pour le Budget Annexe CCSB - ZA LES TREILLES.

e. Budget Annexe - ZA DU TERRITOIRE de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais

Budget annexe CCSB - ZA DU TERRITOIRE

Fonctionnement	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes (excédent antérieur reporté inclus)	1 447 417,08	
Dépenses	277 308,88	
Résultat de clôture = Excédent	1 170 108,20	0,00

Investissement	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	0,00	
Dépenses (Déficit antérieur reporté inclus)	119 701,39	
Résultat de clôture = Déficit	-119 701,39	0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2021 qui sont présentés par Monsieur le Président pour le Budget Annexe CCSB – ZA DU TERRITOIRE.

f. Budget Annexe - SPANC de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais

Budget annexe CCSB - SPANC

Fonctionnement	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes (excédent antérieur reporté inclus)	520 565,05	
Dépenses	197 670,23	
Résultat de clôture = Excédent	322 894,82	0,00

Investissement	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	32 433,64	65 850,00
Dépenses (Déficit antérieur reporté inclus)	66 869,79	51 263,42
Résultat de clôture = Déficit	-34 436,15	14 586,58

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2021 qui sont présentés par Monsieur le Président pour le Budget Annexe CCSB – SPANC.

**g. Budget Annexe GENDARMERIES de la Communauté de Communes
Saône-Beaujolais**

Budget annexe CCSB - GENDARMERIES

Fonctionnement	Réalizations	Restes à réaliser
Recettes (excédent antérieur reporté inclus)	427 207,00	
Dépenses	140 006,08	
Résultat de clôture = Excédent	287 200,92	

Investissement	Réalizations	Restes à réaliser
Recettes	911 640,63	
Dépenses (Déficit antérieur reporté inclus)	999 857,17	28 301,71
Résultat de clôture = Déficit	-88 216,54	-28 301,71

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2021 qui sont présentés par Monsieur le Président pour le Budget Annexe CCSB – GENDARMERIES.

C. Examen et approbation des comptes de gestion 2021

Rapporteur : Malik HECHAÏCHI

Monsieur le Trésorier a remis à la CCSB les comptes de gestion du budget principal et de ses budgets annexes, au titre de l'exercice 2021.

Les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux comptes administratifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2021.

D. Affectation des résultats 2021

Rapporteur : Malik HECHAÏCHI

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M 14, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 pour le Budget Principal, comme suit :

Budget principal CCSB

Excédent de fonctionnement au 31/12/2021	6 042 672,87
Part affecté à l'investissement (C/1068)	1 396 458,37
Part conservée en excédent de fonctionnement	4 646 214,50

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 pour le Budget annexe MAISONS DE SANTE RURALES, comme suit :

Budget annexe MAISONS DE SANTE RURALES

Résultat de fonctionnement au 31/12/2021	0,00
Part affecté à l'investissement (C/1068)	-
Part conservée en déficit de fonctionnement	-

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 pour le Budget annexe MAISON DU TERROIR BEAUJOLAIS, comme suit :

Budget annexe MAISON DU TERROIR BEAUJOLAIS

Excédent de fonctionnement au 31/12/2021	30 452,56
Part affecté à l'investissement (C/1068)	30 452,56
Part conservée en déficit de fonctionnement	0,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 pour le Budget annexe ZA LES TREILLES, comme suit :

Budget annexe ZA LES TREILLES

Excédent de fonctionnement au 31/12/2021	37 269,20
Part affecté à l'investissement (C/1068)	-
Part conservée en excédent de fonctionnement	37 269,20

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 pour le Budget annexe ZA DU TERRITOIRE, comme suit :

Budget annexe ZA DU TERRITOIRE

Excédent de fonctionnement au 31/12/2021	1 170 108,20
Part affecté à l'investissement (C/1068)	0,00
Part conservée en excédent de fonctionnement	1 170 108,20

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 pour le Budget annexe SPANC, comme suit :

Budget annexe SPANC

Excédent de fonctionnement au 31/12/2021	322 894,82
Part affecté à l'investissement (C/1068)	19 849,57
Part conservée en excédent de fonctionnement	303 045,25

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 pour le Budget annexe GENDARMERIES, comme suit :

Budget annexe GENDARMERIES

Excédent de fonctionnement au 31/12/2021	287 200,92
Part affecté à l'investissement (C/1068)	116 518,25
Part conservée en excédent de fonctionnement	170 682,67

E. Vote des taux d'imposition 2022 et du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Rapporteur : Malik HECHAÏCHI

- Pour les taxes locales, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **RECONDUIT** les taux adoptés en 2021 :

- Contribution foncière des entreprises : 22,40 %
- Taxe sur le foncier bâti : 1,75 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 6,34 %

- **Concernant la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères**, il est rappelé l'obligation réglementaire d'ajuster le taux de TEOM au coût du service.

En 2021, les taux avaient été harmonisés avec un taux unique CCSB de 7,5 %, ce qui permettait d'adapter le produit de la taxe au coût du service.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **RECONDUIT** le taux de 2021, soit 7,5 %.

F. Révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux de réhabilitation du gymnase Rosselli

Rapporteur : Malik HECHAÏCHI

Par délibération du 28 mars 2019, le conseil communautaire a ouvert une autorisation de programme et de crédit de paiement pour les travaux du gymnase Rosselli ;

Par délibérations du 25 mars 2021 et du 9 décembre 2021, le conseil communautaire a modifié l'autorisation de programme pour les travaux du gymnase Rosselli ;

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération de travaux du gymnase Rosselli de la manière suivante, compte tenu des évolutions survenues sur ce projet :

Crédits votés au 9 décembre 2021 :

Libellé de l'AP	Montant TTC AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Réhabilitation du gymnase Rosselli	760 000	0,00	126 451,64	633 548,36	0,00

Situation annuelle d'avancement au 31 décembre 2021 :

	Montant TTC AP	CP 2021 Prévu	CP 2021 réalisé	Taux de réalisation annuelle	Taux de réalisation sur AP	Crédits à reprendre sur 2022
Réhabilitation du gymnase Rosselli	760 000,00	633 548,36	478 502,01	62.96 %	79,60 %	155 046,35

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le report des crédits de paiement non utilisés sur 2021 sur l'exercice 2022 soit : 155 046,35 € ;
- **APPROUVE** la répartition des crédits de paiement détaillée ci-après :

Libellé de l'AP	Montant TTC AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Réhabilitation di gymnase Rosselli	760 000	0,00	126 451,64	478 502,01	155 046,35

G. Révision de l'Autorisation de Programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de requalification de la gare de Saint Georges de Reneins

Rapporteur : Malik HECHAÏCHI

Par délibération du 25 mars 2022, le conseil communautaire a ouvert une autorisation de programme et de crédit de paiement pour les travaux de requalification de la gare de Saint-Georges de Reneins ;

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération de requalification du quartier de la gare de Saint-Georges de Reneins de la manière suivante, compte tenu des évolutions survenues sur ce projet :

Crédits votés au 25 mars 2021 :

Libellé de l'AP	Montant TTC AP	CP 2021	CP 2022
Requalification de la gare de Saint-Georges-de-Reneins	2 760 000	1 672 000	1 088 000

Situation annuelle d'avancement au 31 décembre 2021 :

	Montant TTC AP	CP 2021 Prévu	CP 2021 réalisé	Taux de réalisation annuelle	Taux de réalisation sur AP	Crédits à reprendre sur 2022
Requalification de la gare de Saint-Georges-de-Reneins	2 760 000,00	1 672 000,00	428 738,24	15,53 %	15,53 %	1 243 261,76

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le report des crédits de paiement non utilisés sur 2021 sur l'exercice 2022 soit : 1 243 261,76 € ;

➤ **APPROUVE** la répartition des crédits de paiement détaillée ci-après :

Libellé de l'AP	Montant TTC AP	CP 2021	CP 2022
Requalification de la gare de Saint-Georges-de-Reneins	2 760 000	478 502,01	2 331 261,76

H. Révision de l'Autorisation de Programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux du PLUi-H de la CCSB

Rapporteur : Malik HECHAÏCHI

Par délibération du 25 mars 2021, le conseil communautaire a ouvert une autorisation de programme et de crédit de paiement pour le PLUi-H ;

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération PLUi-H de la manière suivante, compte tenu des évolutions survenues sur ce projet :

Crédits votés au 25 mars 2021 :

Libellé de l'AP	Montant TTC AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Budget principal PLUi-H de la CCSB	450 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €

Situation annuelle d'avancement au 31 décembre 2021 :

	Montant TTC AP	CP 2021 Prévu	CP 2021 réalisé	Taux de réalisation annuelle	Taux de réalisation sur AP	Crédits à reprendre sur 2022
PLUi-H	450 000,00	150 000	0,00	0,00 %	0,00 %	150 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le report des crédits de paiement non utilisés sur 2021 sur l'exercice 2022 soit : 150 000 € ;
- **APPROUVE** la répartition des crédits de paiement détaillée ci-après : unanimité

Libellé de l'AP	Montant TTC AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
PLUi-H	450 000	0,00	300 000	150 000

I. Examen et adoption des budgets supplémentaires 2022 pour le budget principal et les budgets annexes

Rapporteur : Malik HECHAÏCHI

Après la présentation des projets de budget 2022 (budget principal et budgets annexes), et avoir indiqué que les crédits inscrits seront votés au niveau des chapitres,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2022 PRINCIPAL de la CCSB qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre Voté	Recettes	Dépenses
002 - Résultat de fonctionnement reporté	4 646 214,50	
011 - Charges à caractère général		167 010,00
012 - Frais de personnel et charges assimilées		613 000,00
023 - Virement à la section d'investissement		1 422 379,11
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-13 387,00	38 050,00
65 - Autres charges de gestion courante		229 302,00
66 - Charges financières		3 806,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	330 000,00	
73- Impôts et taxes	54 225,00	
74 - Dotations et participations	93 000,00	
TOTAL	5 110 052,50	2 473 547,11
<i>Suréquilibre</i>	<i>2 636 505,39</i>	

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre Voté	Recettes	Dépenses
001 - Résultat d'investissement reporté		381 504,97
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 422 379,11	
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	38 050,00	-13 387,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 647 458,37	
13 - Subventions d'investissement	- 23 008,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées		-50 000,00
204 - Subventions d'équipement versées		162 500,00
21 - Immobilisations corporelles		-64 000,00
602 - Déchèteries		80 000,00
711 - Divers autres bâtiments CCSB		25 000,00
1330 - Requalification Gare St Georges de Reneins		1 243 261,76
7100 - Réhabilitation Gymnase Rosselli		155 046,35
8070 - PLUIH CCSB		150 000,00
RESTES A REALISER	285 362,36	1 300 315,76
TOTAL	3 370 241,84	3 370 241,84
<i>Suréquilibre</i>	-	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget supplémentaire annexe 2022 MAISONS DE SANTE de la CCSB qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre Voté	Recettes	Dépenses
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 342,00	66 365,00
67 - Charges exceptionnelles		4 600,00
75 - Autres produits gestion courante	17 623,00	
TOTAL	70 965,00	70 965,00
<i>Suréquilibre</i>	-	

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre Voté	Recettes	Dépenses
001 - Résultat d'investissement reporté		76 402,19
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	66 365,00	53 342,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 112 383,03	
RESTES A REALISER	311 132,00	135 369,78
TOTAL	265 113,97	265 113,97
<i>Suréquilibre</i>	0,00	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget supplémentaire annexe 2022 MAISON DU TERROIR de la CCSB qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre Voté	Recettes	Dépenses
011 - Charges à caractère général		30 000,00
75 - Autres produits gestion courante	30 000,00	
TOTAL	30 000,00	30 000,00
<i>Suréquilibre</i>	-	

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre Voté	Recettes	Dépenses
001 - Résultat d'investissement reporté	17 539,59	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	30 452,56	
RESTES A REALISER		47 992,15
TOTAL	47 992,15	47 992,15
<i>Suréquilibre</i>	-	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget supplémentaire annexe 2022 ZA LES TREILLES de la CCSB qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre Voté	Recettes	Dépenses
002 - Résultat de fonctionnement reporté	37 269,20	
TOTAL	37 269,20	-
<i>Suréquilibre</i>	37 269,20	

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre Voté	Recettes	Dépenses
001 - Résultat d'investissement reporté	353 502,79	
RESTES A REALISER		1 760,00
TOTAL	353 502,79	1 760,00
<i>Suréquilibre</i>	351 742,79	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget supplémentaire annexe 2022 ZA DU TERRITOIRE de la CCSB qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre Voté	Recettes	Dépenses
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 170 108,20	
023 - Virement à la section d'investissement		119 701,39
TOTAL	1 170 108,20	119 701,39
<i>Suréquilibre</i>	<i>1 050 406,81</i>	

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre Voté	Recettes	Dépenses
001 - Résultat d'investissement reporté		119 701,39
021 - Virement de la section de fonctionnement	119 701,39	
TOTAL	119 701,39	119 701,39
<i>Suréquilibre</i>	<i>-</i>	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget supplémentaire annexe 2022 SPANC de la CCSB qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre Voté	Recettes	Dépenses
002 - Résultat de fonctionnement reporté	303 045,25	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 000,00
TOTAL	303 045,25	1 000,00
<i>Suréquilibre</i>	<i>302 045,25</i>	

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre Voté	Recettes	Dépenses
001 - Résultat d'investissement reporté		34 436,15
040 - Opération d'ordre de tranfert entre sections	1 000,00	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	19 849,57	
RESTES A REALISER	65 850,00	51 263,42
TOTAL	86 699,57	85 699,57
<i>Suréquilibre</i>	<i>1 000,00</i>	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget supplémentaire annexe 2022 GENDARMERIES de la CCSB qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre Voté	Recettes	Dépenses
002 - Résultat de fonctionnement reporté	170 682,67	
023 - Virement à la section d'investissement		35 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	35 000,00	
TOTAL	205 682,67	35 000,00
<i>Suréquilibré</i>	<i>170 682,67</i>	

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre Voté	Recettes	Dépenses
001 - Résultat d'investissement reporté		88 216,54
10 - Dotations, fonds divers et réserves	116 518,25	
021 - Virement de la section de fonctionnement	35 000,00	
701 - Gendarmerie Belleville		35 000,00
RESTES A REALISER		28 301,71
TOTAL	151 518,25	151 518,25
<i>Suréquilibré</i>	<i>-</i>	

6. Ressources Humaines

A. Mise à jour du tableau des effectifs au 1er avril 2022 - Création et suppression de postes

Rapporteur : Malik HECHAÏCHI

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la Communauté de Communes peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,

Compte tenu de la création d'un emploi permanent au sein du Pôle Services Techniques au service Gestion des Déchets sur des missions d'animation et de prévention en matière de gestion des déchets,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CREE**, à compter du 01/04/2022, au sein du Pôle services Techniques au service gestion des déchets, 1 emploi permanent à temps complet, ouvert à tous les grades des cadres d'emploi des filières Administratives et Techniques de catégorie C et B, pour exercer les missions d'ambassadeur(trice) du tri/chargé(e) de prévention.

- **SUPPRIME** à compter du 01/04/2022 au sein du Pôle services Techniques au service gestion des déchets, 1 emploi non permanent à temps complet, ouvert au cadre d'emploi d'animateur(trice) territorial.
- **DIT** que les crédits nécessaires pour faire face à ces dépenses sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats correspondants.

B. Gratification des stagiaires pour les stages de plus de deux mois

Rapporteur : Malik HECHAÏCHI

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

L'accueil des stagiaires peut représenter un intérêt pour la Communauté de Communes Saône beaujolais afin que puisse être traités différents sujets en lien avec le domaine d'études des potentiels stagiaires.

Il est précisé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **INSTITUE** le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité pour une durée supérieure à 2 mois,
- **FIXE** le montant de la gratification à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée des charges sociales et proratisé en cas de temps de travail inférieur à 35 heures hebdomadaires,

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

7. Tourisme

A. Tarifs 2022 de la Maison de la Randonnée et du Trail

Rapporteur Frédéric MIGUET

La Maison de la Randonnée et du Trail, structure touristique de la CCSB située au Col de Crie (Deux-Grosnes), propose des produits à la vente. Il convient de définir les prix de vente pour l'année 2022 :

- Des topoguides,
- Des cartes IGN et PDIPR,
- Des cartes postales,
- Des livres,
- De divers souvenirs,
- Des articles trail et randonnée,
- Des forfaits proposés dans le cadre du service de location de vélos à assistance électrique.

Pour information, afin de répondre au mieux aux besoins et attentes des visiteurs de la structure, une carte IGN, des guides dédiés à la pratique de la randonnée et du vélo, des objets-souvenirs et accessoires sportifs ont été ajoutés au catalogue de produits proposés en boutique, en vue de la saison touristique 2022.

Ces nouveaux tarifs sont signalés en couleur en annexe de cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la Maison de la Randonnée et du Trail (site du Col de Crie) comme mentionnés dans l'annexe jointe à cette délibération.

B. Tarifs 2022 de la Maison du Terroir Beaujolais

Rapporteur Frédéric MIGUET

Cf. annexe

Pour le site de la Maison du terroir beaujolais à Beaujeu, il convient de définir les prix de vente annuels pour l'année 2022 :

- des produits disponibles en boutique : les marges sont renégociées chaque année avec chaque fournisseur,
- de l'espace de visite,
- de la location de vélos,
- de la location de stands lors des animations,
- des salles d'exposition artistiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la Maison du terroir beaujolais comme mentionnés dans l'annexe jointe à cette délibération.

C. Demande de subvention pour l'aménagement de la zone touristique de loisirs de Trades dans la cadre de l'AMI « Avenir Montagnes Investissements 2022 - Massif Central »

Rapporteur Frédéric MIGUET

Depuis le début des années 80, la commune déléguée de Trades est très orientée vers le tourisme rural.

Le plan d'eau, objet du futur aménagement, est actuellement dédié à la pêche. Il accueille un camping, six gîtes ruraux, une aire de loisirs (espace pique-nique, jeux pour enfants parcours de disc-golf), un restaurant communal et des circuits de randonnées.

La commune a identifié le besoin d'améliorer et de développer son accueil touristique en été comme en hiver, d'accueillir un public diversifié et d'aménager le site en spot du sport-nature (du cyclocross en particulier). La double saisonnalité est un axe transversal de ce projet. La volonté de proposer une offre touristique, variée et nature également.

La commune a engagé une étude d'opportunité qui a été présentée à la CCSB en 2021. Cette dernière a accepté de porter le projet au titre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée et de l'intérêt communautaire du projet. La commune est propriétaire du foncier et demeure, à terme, responsable du fonctionnement du site.

Les travaux sont les suivants :

Pour le volet sportif,

- création d'un stade de cyclo-cross avec un parcours permanent (modulable selon niveau) et l'accueil et l'organisation d'évènements (stages et compétitions). Labélisation avec pour objectif une compétition annuelle. Le sud-est de la France à ce jour, ne propose pas de parcours de cyclo-cross.
- création d'un parcours de santé : la crise sanitaire, et notamment le confinement, ont démontré plus que jamais la puissance du sport sur la santé physique et mentale des personnes.

Pour le volet tourisme/loisirs,

- aménagement de la zone de loisirs : fête du lac chaque été, réaménagement des jeux pour enfants (jeux d'eau, parcours ludique, table d'orientation, création d'un belvédère)
- maison de la convivialité : lieu qui s'inscrit dans une démarche BEPos, signature architecturale forte, filière bois locale, matériaux biosourcés et géosourcés.
- mobilités : stationnements vélos pour accueillir les VAE, station de lavage vélo, atelier de réparation, borne électrique de recharge
- accueil des touristes et usagers du cyclo-cross : sécurisation du parking, sécurisation de la route départementale, zone de tri sélectif, tables de pique-nique, bancs, ...

Le démarrage des travaux est prévu après la saison touristique, en octobre 2022, pour une fin des travaux en mai 2023.

Un appel à manifestation d'intérêt est proposé pour repérer les projets structurants répondant aux objectifs du Plan Avenir Montagne Investissements : projets à vocation touristique situés dans le périmètre du massif central afin de valoriser les atouts de ce territoire de montagne dans le cadre du développement d'une offre touristique durable et résiliente.

Le projet d'aménagement de la zone de loisirs de Trades s'inscrit dans 2 des 3 axes du plan « Avenir Montagne » à savoir :

- Favoriser la diversification de l'offre touristique et la conquête de nouvelles clientèles.
- Accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne.

Le 3^{ème} axe étant Dynamiser l'immobilier de loisir en enrayant la formation de « lits froids ».

La subvention sollicitée est de 166 000 € HT pour un montant prévisionnel de dépenses de 664 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	€ HT	€ TTC
Acquisition	- €	- €
Études	- €	- €
Maîtrise d'œuvre et honoraires	54 000,00 €	64 800,00 €
Travaux	600 000,00 €	720 000,00 €
BC +SPS	10 000,00 €	12 000,00 €
TOTAL DEPENSES	664 000,00 €	796 800,00 €
RECETTES		
Subvention AMI Montagnes	166 000,00 €	
Subvention REGION (sport + aménagement du territoire)(à solliciter)	166 000,00 €	
Subvention DEPARTEMENT		
Subvention DETR		
Subvention DSIL (à solliciter)	199 200,00 €	
<i>Sous-Total Subventions publiques</i>		531 200,00 €
FCTVA 16,404%		130 707,07 €
Emprunt & Autofinancement		134 892,93 €
TOTAL RECETTES		796 800,00 €

Soit un taux de subventions publiques de 80%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de l'AMI Montagnes Investissements 2022 pour un montant de 166 000 €,
- **PRECISE** que le montant de l'opération s'élève à 664 000 € HT,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **PRECISE** que ce projet est imputé sur la section investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la constitution du dossier de demande de subvention et à déposer le dossier.

8. Culture – Patrimoine

A. « Mercredis du Col de Crie » : Conventions-type pour intervenants et artistes

Rapporteur : Nadine BAUDET

« Les Mercredis du Col de Crie » est un événement organisé dans le cadre de Festiv'Eté sur le site du Col de Crie en juillet et en août. Durant cet événement, un public familial est invité à prendre part à des animations ludiques et ateliers créatifs proposés par des associations et prestataires de loisirs locaux d'une part, et par les services de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais d'autre part. Ces animations sont suivies d'un spectacle tout public proposé à 17h.

Chacune des animations et représentations programmées dans le cadre de l'événement implique la signature de conventions visant à définir leurs modalités d'organisation. Ces conventions sont conclues pour la durée d'une édition des « Mercredis du Col de Crie ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente Culture à signer les conventions et tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

9. Économie de proximité - Ruralité

A. Portage de la politique d'accueil Beaujolais Vert Votre-Avenir : Nouvelle répartition des co-financements

Rapporteur : Jérémy THIEN

Depuis 2015, le SMB expérimente, avec l'appui de la COR, de la CCSB et de l'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, la mise en œuvre de la politique d'accueil à l'échelle du territoire beaujolais. Conformément à la délibération 2018.110, la CCSB co-finance ce dispositif à hauteur de 16 204 € / an (soit 39% du plan de financement).

Au regard des résultats atteints avec succès, tant sur le nombre d'installations de porteurs de projet que sur la dynamique engendrée dans les communes les plus rurales, il a été validé, en Conseil Syndical du 16 décembre 2021, qu'afin de poursuivre les efforts engagés le SMB candidatera dès que possible à l'appel à projet à destination des territoires du Massif central FEDER et que des demandes de financements complémentaire seront sollicités auprès de la Région et du Département.

Ainsi, les intercommunalités sont sollicitées pour assurer le financement du dispositif dans l'attente de ces subventions ou pour assurer, dans le cas où celles-ci ne seraient pas obtenues, le financement du dispositif dans sa totalité.

Afin de répondre à cette nouvelle situation, qui se veut être transitoire, il est proposé que la CCSB conventionne (cf. projet de convention en annexe) avec la SMB afin de mettre en place une nouvelle répartition financière entre les EPCI impliquée.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de paiement des frais liés à la politique d'accueil à savoir :

- Le poste de chef de projet
- Les frais d'animation et de communication du dispositif

Pour la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2025.

La Communauté de Communes Saône Beaujolais s'engage à participer activement au déploiement de la politique d'accueil sur l'ensemble des communes concernées sur son territoire (participation aux comités de pilotage, comités techniques...). Elle s'engage à mettre à disposition les compétences (temps agent) indispensables pour déployer localement cette politique en complément des missions du chef de projet « politique d'accueil ».

Ces missions qui seront sous la responsabilité de la communauté de communes sont les suivantes :

- Suivre les offres des « villages d'accueil » et accompagner les communes dans la construction d'offres d'activités.
- Accompagner les porteurs de projets (accompagnement à la création d'activité en lien avec les partenaires, recherche de solutions d'implantation à partir de l'offre du territoire)

Contrairement aux années précédentes, il a été retenu que le déploiement de la politique d'accueil sera opérationnel sur l'ensemble des communes de la CCSB et non uniquement sur le périmètre Massif central.

Le budget prévisionnel de la politique d'accueil, dans l'attente des subventions sollicitées mais non encore attribuées est le suivant :

Dépenses			Recettes				
Intitulé	Dépense annuelle	Sur 3 ans	Subventions	Fonds	Taux appliqué sur la dépense éligible	Dépense annuelle	Sur 3 ans
Charges de personnel	42 600 €	127 800 €					
Frais de déplacements	6 000 €	18 000 €					
Enveloppe accompagnement territorial	14 400 €	43 200 €					
Actions de communication et de prospection (web, salons, événements, presse, plaquettes...)	12 730 €	38 190 €					
Participations extérieures (Envie d'R, ...)	3 000 €	9 000 €	Autofinancement			81 330 €	243 990 €
Hébergement, maintenance et évolution du site Internet	2 600 €	7 800 €					
Total dépenses	81 330 €	243 990 €	Total recettes			81 330 €	243 990 €

Le coefficient de répartition du coût de la politique d'accueil prend en compte le nombre de communes incluses dans le périmètre Massif Central. Les coefficients de répartition du coût de la politique d'accueil par territoires sont les suivants :

EPCI concerné	Nombre de communes concernées sur le périmètre MC	Répartition de l'autofinancement par EPCI
CAVBS	2	3,8 %
CCBPD	3	5,7%
CCSB	17	32,1%
COR	31	58,4%
Total	53	100%

Ainsi, dans le cas où les demandes de financements en cours (Région, département) et en devenir (Europe) n'aboutissent pas, il est proposé que la participation annuelle de la CCSB passe de 16 204 € à 26 087€.

En cas de validation des nouvelles modalités de calcul de cofinancement par les membres du Conseil, les crédits seront proposés dans le cadre du budget supplémentaire soumis également au vote le 17 mars 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau mode de calcul de l'autofinancement entre les EPCI engagés dans la démarche politique d'accueil. Soit une participation de la CCSB à hauteur de 32.1% du plan de financement pour un montant annuel de 26 087 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à finaliser la convention avec le Syndicat Mixte Beaujolais à signer tous les documents afférents aux sollicitations ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

10. Agriculture – Viticulture – Sylviculture

A. Participation financière dans le cadre de la mise en œuvre du plan Beaujolais pour l'année 2022 – supplément d'enveloppe pour le Salon de l'agriculture 2022

Rapporteur : Jérémy THIEN

Pour rappel, les collectivités régionales, départementales et les établissements publics de coopération intercommunale ont décidé de mettre en place un « Plan régional d'intervention pour la relance économique du vignoble Beaujolais ».

Ce plan s'articule autour de quatre axes :

- Restructurer et moderniser le vignoble par la relance de l'investissement et assurer la transmissibilité du patrimoine viticole,
- Restaurer l'image et renforcer la notoriété du vignoble,
- Booster les ventes,
- Accompagner et former les professionnels dans la définition de leur stratégie d'entreprise.

La première programmation du Plan Beaujolais a pris fin en décembre 2021. La Région a délibéré, le 17/12/21, un avenant au Plan Vins garantissant ainsi la mise en œuvre d'une année transitoire pour le Plan Beaujolais avec une enveloppe complémentaire.

Sur la première programmation, la CCSB est intervenue à hauteur de 175000 € sur 5 ans essentiellement au profit d'actions collectives de promotion et de valorisation de notre vignoble. Aussi pour rester cohérent avec l'enveloppe de cette première programmation, 35 000 € ont été budgétisés pour 2022.

La CCSB a délibéré (réf. 2021.174) de soutenir la présence des professionnels au salon de l'agriculture 2022 à hauteur de 15 290 €.

Pour rappel, l'édition 2020 fut une belle valorisation des vins du Beaujolais et du Beaujolais dans son ensemble avec la gastronomie, la convivialité. Après une année d'interruption, l'objectif est de conforter le stand des vins du Beaujolais avec la tenue par les vigneron. Le dossier prévisionnel pour le stand des vins du Beaujolais s'élevait à 95 500€.

Cependant, en raison du flou engendré par la situation sanitaire complexe du début d'année 2022, la totalité de l'espace loué n'a pas pu être optimisé (reloué) engendrant une augmentation du budget.

Afin de couvrir ces dépenses difficilement prévisibles, il est proposé d'augmenter le soutien de la CCSB de 10 000 €.

Ainsi, il est proposé que la CCSB soutienne la présence des professionnels de la viticulture sur le salon de l'agriculture 2022 à hauteur de 25 290 € (soit 15 290 € relevant de l'enveloppe Plan Beaujolais de 2021 et 10 000 € supplémentaires relevant de l'enveloppe Plan Beaujolais de 2022).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** une rallonge de 10 000 € de la CCSB pour soutenir l'opération du Salon de l'Agriculture (SIA) 2022.
- **DIT** que les crédits sont bien inscrits au budget.

11. Voirie – Hydraulique – Érosion

A. Approbation du Contrat de Bassin du Beaujolais 2022-2024

Rapporteur : Yves DEVILLAINÉ

Après un contrat de rivières (2012-2019) porté par le SMRB et un Contrat d'Agglo (2016-2021) porté par la CAVBS, les élus du Beaujolais ont souhaité, en concertation, engager le territoire dans un nouveau programme d'actions global autour de la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, le Contrat de Bassin du Beaujolais 2022-2024.

Piloté par le SMRB, en partenariat étroit avec la CAVBS et l'Agence de l'Eau RMC, ce nouveau contrat d'une durée de 3 ans, est constitué de 94 actions portées par 22 maîtres d'ouvrage :

Arnas, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, la CAVBS, la Cave Oedoria, Corcelles-en-Beaujolais, le Département du Rhône, la Fédération de Pêche du Rhône, Gleizé, Lancié, MBA, Quincié-en-Beaujolais, St-Etienne-la-Varenne, St Georges-de-Reneins, St-Lager, le SIAMVA, le SMEVA, le SIGAL, le SMAPS, le SMRB, Villefranche-sur-Saône, Villié-Morgon.

Les thématiques traitées dans ce contrat et les estimations financières sont les suivantes :

VOLETS	THEMATIQUES	Montants € HT	Aides AERMC
Gestion qualitative - pollutions domestiques	Pollution domestique / pluvial	25 103 727	7 267 170
	Désimperméabilisation	3 519 086	1 334 261
Gestion qualitative - pollutions toxiques	Industrie	1 252 443	555 849
Gestion qualitative - captage et ressources stratégiques	Captage	813 400	599 494
	AEP	580 000	250 000
Gestion milieux aquatiques et zones humides	Milieux	909 000	404 900
	Zones humides	50 000	35 000
Gestion quantitative de la ressource en eau et adaptation au changement climatique	Équilibre quantitatif et changement climatique	5 215 163	35 000
Suivi/Animation/Communication	Suivi	303 307	56 654
	Animation	399 600	267 072

	Communication	205 900	144 130
TOTAL		38 334 338	10 949 529*

** le montant d'aide de l'Agence de l'Eau RMC est estimatif. Le montant définitif sera arrêté lors du conseil d'administration de l'AEMRC, le 4 avril 2022.*

Ce programme d'actions a été présenté et approuvé par le comité de pilotage du Contrat de Bassin le 6 septembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de Contrat de Bassin du Beaujolais 2022-2024,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse sur ce programme d'actions,
- **AUTORISE** le Président à signer ce contrat avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, en tant que maître d'ouvrage de certaines actions, et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Développement Durable - ENS

A. Approbation du Plan de Gestion du Massif du Saint Rigaud 2022- 2026

Rapporteur : Frédéric PRONCHÉRY

Le massif du Mont Saint-Rigaud, situé dans le nord du département du Rhône, fait partie des monts du Beaujolais et culmine à plus de 1000 mètres d'altitude. Ce site a été inscrit, en 1993, à l'occasion du premier inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Rhône pour son intérêt patrimonial floristique, faunistique et paysager.

D'une superficie de 1851ha, il est réparti sur plusieurs communes : Chénelette, Propières, Deux-Grosnes (Monsols et Ouroux), Saint-Igny-de-Vers, Les Ardillats et 2 communautés de communes : la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et la Communauté d'agglomération Ouest-Rhodanien.

Il est essentiellement boisé avec majoritairement des futaies de résineux (Douglas, Sapins) et quelques vieilles hêtraies subsistent témoin d'une forêt climacique. Ce site donne, également, naissance à de nombreux cours d'eau affluents de l'Ardières et du Sornin.

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais a engagé, en 2020, la construction du premier plan de gestion en concertation avec l'ensemble des membres du Comité de Pilotage (COPIL). La construction de ce document cadre, qui précise les orientations et les objectifs de gestion d'un espace naturel permettant de définir, de programmer et de contrôler la gestion de manière transparente, a donné lieu à quatre COPIL :

- Copil de lancement en décembre 2019 ;
- Copil de présentation du diagnostic en octobre 2020 ;
- Copil de validation des objectifs opérationnels et pistes d'actions en juin 2021 ;
- Copil de validation de la stratégie du plan de gestion, des actions et de l'estimation budgétaire en décembre 2021.

Ce plan de gestion permettra de coordonner les moyens humains et financiers affectés à l'ENS pour favoriser une gestion globale plus pertinente et plus lisible et également rechercher des financements plus larges. L'enjeu est de concilier l'accueil du public, l'activité sylvicole, la préservation de l'environnement, sa gestion et sa restauration.

Ce plan de gestion compte 7 objectifs à long terme (OLT), 18 objectifs opérationnels et 41 actions.

OLT 1 : Préserver et restaurer les boisements de feuillus et boisements mixtes de l'ENS ;

OLT 2 : Préserver et restaurer les cours d'eau et leur ripisylve

OLT 3 : Préserver et restaurer les zones humides

OLT 4 : Maintenir et restaurer des secteurs bocagers à enjeux écologiques

OLT 5 : Orienter la fréquentation du public et concilier cette fréquentation avec les enjeux de biodiversité

OLT 6 : Valoriser et diversifier les paysages du massif

OLT 7 : Garantir la bonne mise en œuvre du plan de gestion, coordonner les acteurs du territoire et communiquer

L'évaluation financière du programme de préservation du massif du Mont Saint Rigaud sur la période 2022-2026, s'établit à 400 500 €.

Le plan de financement et le nombre de jours de coordination se définissent comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Jours de coordination	42	70	69	67	77	327
Équivalent Temps Plein	19%	32%	31%	30%	35%	30%
CCSB	3 250 €	20 500 €	40 750 €	37 000 €	33 250 €	134 750 €
Département	3 250 €	89 500 €	50 750 €	75 000 €	47 250 €	265 750 €
Total	6 500 €	110 000 €	91 500 €	112 000 €	80 500 €	400 500 €

Ce programme traduit la volonté forte de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et du Département du Rhône pour d'un part, poursuivre la reconquête et la restauration des milieux naturels et d'autre part, communiquer auprès du grand public des actions mises en place.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de gestion et de mise en valeur de l'ENS du Mont Saint Rigaud,
- **APPROUVE** la participation financière sur la durée du plan de gestion,
- **INSCRIT** les budgets correspondants en dépenses comme en recette sur la durée du plan de gestion,
- **SOLLICITE** le concours financier du Département du Rhône ou tout autre porteur institutionnel pour la réalisation de ce plan de gestion,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, ou son délégué, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

B. Signature de la convention de partenariat avec l'Hirondelle : Prise en charge de la faune sauvage en détresse

Rapporteur : Frédéric PRONCHÉRY

L'association l'Hirondelle depuis 1998 et a pour objet de recueillir et de soigner les animaux sauvages blessés, malades affaiblis, en vue de la relâcher dans les sites appropriés.

C'est la seule structure habilitée à prendre en charge la faune sauvage en détresse sur les départements du Rhône, Loire, Drôme et Ardèche. En 2021, plus de 6 700 animaux repartis en 140 espèces différentes ont été accueillis.

L'Hirondelle joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe activement au suivi sanitaire de la faune sauvage, et sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques.

Depuis quelques années, le rythme des arrivées ne fait que croître, principalement pour 3 raisons : dérèglement climatique, évolution des mentalités et augmentation des maladies diagnostiquées sur la faune sauvage.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre l'Hirondelle et la CCSB afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde des animaux sauvages.

Les modalités de participation sont les suivantes :

- Pour l'Hirondelle :
 - o Recueillir les oiseaux et mammifères de la faune sauvage autochtones blessés ou malades 365 jours par an
 - o Valoriser le partenariat via la communication
 - o Informer la CCSB en cas de mortalité animale ou de problème sanitaire touchant la faune sauvage
- En échange, la CCSB s'engage à verser une participation annuelle de 0.10 euros par habitant pour l'année 2022, soit 44 540 habitants x 0.10 € = 4 454 € pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents y afférents (avenants)

C. Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'audits énergétiques sur des bâtiments communaux (Lancié – Les Ardillats) – AMI SEQUOIA - Programme ACTEE de la FNCCR

Rapporteur : Frédéric PRONCHÉRY

La CCSB est lauréate depuis décembre 2020 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA porté par la FNCCR qui permet d'apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques.

Le groupement lauréat de l'AMI est composé de la CCSB et de ses 35 communes membres. Les financements sont orientés sur 3 axes :

1. Études techniques (audits énergétiques)
2. Ressources humaines (économies de flux)
3. Outils de suivi de consommation énergétique (logiciel de suivi et outils de télérelève)

Les coûts relatifs aux ressources humaines et au logiciel de suivi des consommations sont supportés par la CCSB.

Les études techniques sont financées à hauteur de 50% par la commune et 50% par la CCSB qui bénéficiera des aides versées par la FNCCR en tant que coordinateur du groupement.

La prise en charge à hauteur de 50% par la CCSB s'effectue via un fonds de concours aux communes.

L'éligibilité des études ayant été validée par le comité technique de suivi du projet,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le versement du fonds de concours de la façon suivante :

- **3350€** à la commune de **Lancié** ; qui a délibéré le 29/03/2021 et justifie 6700€ HT de dépenses éligibles.
- **2335€** à la commune de **Les Ardillats** ; qui a délibéré le 26/05/2021 et justifie 4670€ HT de dépenses éligibles.

D. Approbation des conventions de transfert de gestion entre les communes de Taponas et Belleville-en-Beaujolais et la CCSB pour un projet photovoltaïque sur la gravière

Point reporté.

E. Soutien de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais à la candidature du SYDER au Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) du Rhône

Rapporteur : Frédéric PRONCHÉRY

Le Président expose que le fonds chaleur de l'ADEME a pour objectif de s'inscrire dans la dynamique de la loi TEPCV et de ses objectifs de 33% d'Énergies renouvelables et de multiplication par 5 de la quantité d'Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) livrées par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

Il doit par ailleurs contribuer à diversifier la production d'énergie et à améliorer l'autonomie énergétique, dans une optique de valorisation des ressources locales, de dynamisation des emplois locaux et de baisse de la facture énergétique.

Dans ce cadre, l'ADEME propose aux opérateurs territoriaux qui souhaitent accompagner les acteurs de leur territoire (acteurs publics et privés, hors particuliers) à substituer des énergies fossiles par des énergies renouvelables thermiques (bois énergie, solaire thermique, géothermie, réseaux de chaleur), de signer un Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) pour bénéficier d'une enveloppe issue du Fonds Chaleur. L'agrégation de projets de petite et moyenne taille permet ainsi de bénéficier d'une intervention financière de l'ADEME.

Le contrat a une durée de 3 ans (éventuellement renouvelable une fois). Les objectifs sont les suivants :

- Atteindre 100 kWh de production thermique renouvelable par habitant et par an, soit pour 165 000 habitants, 16,5 GWh thermique produit par an ;
- Définir un nombre de projets sur la durée du contrat ;
- 20% des projets inscrits au contrat doivent être issus de la géothermie et/ou du solaire thermique.

Dans le cadre du CCR, l'ADEME intervient financièrement sur un volet « aide à l'animation » mais aussi sur les volets « aides à la décision » (réalisation d'études préalables, missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage) et « aides à l'investissement » (selon des forfaits/MWh définis pour chaque énergie éligible).

Le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) s'est porté candidat pour piloter le dispositif. 4 EPCI (dont la Communauté de Communes Saône-Beaujolais) ont dès à présent manifesté leur souhait de participer au CCR, ce qui représente environ 165 000 habitants du Département du Rhône. Le SYDER, en complément de la coordination du dispositif, fera l'avance des subventions ADEME aux porteurs de projet publics comme privés.

Le Président souligne l'intérêt pour la collectivité de s'associer à cette démarche afin de pouvoir soutenir les projets d'énergies renouvelables thermiques du territoire.

Au 03/03/2022, 23 projets communaux sont à l'étude à l'échelle de la CCSB, et pourront, en fonction des conclusions des études, être cofinancés dans le cadre du CCR. La mobilisation des acteurs est encore en cours afin d'affiner les objectifs et de faire bénéficier de ce contrat à un maximum d'acteurs publics et privés. Cette liste de projet est indicative et est susceptible d'évoluer au fil du contrat.

Il précise en outre que la collectivité participera à la gouvernance du CCR (COPIL et COTECH). Elle aura aussi en charge de communiquer sur le contrat, sur la base des supports qui seront élaborés dans ce cadre, afin de faire émerger des projets.

Le Président propose donc de soutenir la candidature du SYDER à un CCR Rhône.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Considérant l'intérêt de doter le territoire d'un CCR pour permettre le soutien technique et financier des petits et moyens projets visant à développer les installations de production de chaleur renouvelable thermiques,

Considérant la proposition de candidature du SYDER à un CCR sur une partie du territoire du Rhône,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité de 63 votes pour et 1 vote contre (Patrick BAGHDASSARIAN) :

- **SOUTIENT** la candidature du SYDER à un Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) auprès de l'ADEME, notamment pour les projets éligibles qui émergeraient sur le territoire des 35 communes de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ;
- **AUTORISE** son Président à signer tout document ayant trait à ce contrat, notamment une convention définissant les modalités de partenariat avec le SYDER ;
- **AUTORISE** son Président à participer aux différentes instances de gouvernance du contrat qui seront mises en place si la candidature est retenue ;
- **CHARGE** son Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

13. Questions diverses

Séance clôturée à 21h36

Affichage du / / au / /

Monsieur le Président
Jacky MÉNICHON